**Date d'édition :** 07/03/2023



# Référentiel de Paye



# 202354

# Participation employeur à la protection sociale complémentaire

## 1. Identification

202354
PARTICIPATION A LA PSC
2354
Participation employeur à la protection sociale complémentaire
202354
INTER - Interministériel
Indemnitaire
01/01/2022
01/01/2022

# **Documentation Pissarho**

 $https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents\_en\_masse/202354\_INTER\_PARTICIPATION\_A\_LA\_PSC.pdf$ 

Commentaire	

# 2. Références juridiques

Libellé du texte	Article	NOR
Ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique		TFPF2036841R
Décret n° 2021-1164 du 8 septembre 2021 relatif au remboursement d'une partie des cotisations de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais de santé des agents civils et militaires de l'Etat		TFPF2124083D

# 3. Conditions d'attribution

# 3.1 Populations

# 3.1.1 Populations éligibles

Contractuel	
Militaire	
Ouvrier d'état	
Stagiaire ou auditeur ou élève	
Titulaire ou magistrat	

**Date d'édition :** 07/03/2023

## 3.1.2 Populations exclues

N - Pers civil payé à l'acte ou la tâche

## 3.2 Conditions d'attribution liée au corps, grade, emploi fonctionnel

Néant

# 3.3 Condition d'attribution liée au poste ou à l'affectation (géo ou adm)

Néant

## 3.4 Condition d'attribution liée aux fonctions, sujétions, activités ou vacations

Néant

## 3.5 Autres conditions

Tout agent étant affilié à une mutuelle de protection santé

#### 3.6 Conditions d'exclusion

Personnel payé à l'acte ou à la tâche

## 4. Incompatibilités

#### **Commentaire**

Néant

# 5. Modalités de liquidation

#### 1 - PARTICIPATION A LA PSC

## 5.1 Expression métier

Le montant forfaitaire mensuel est de 15 euros. Si le montant de la PSC est inférieur à 15 euros, le montant de la participation à la PSC sera égal au montant cotisé par l'agent. A partir de 2024, le montant de la participation à la PSC sera égal à 50% de la cotisation la moins élevée de la catégorie de la PSC choisie par l'agent.

# 5.2 Plancher / Plafond

Type de contrôle	Descriptif du contrôle
Contrôle sur Plafond	15 euros jusqu'au 31/12/2023.

# 5.3 Périodicité de versement

Type de périodicité	Commentaire
Mensuelle	

## 5.4 Modalités de revalorisation

Type de revalorisation	Commentaire
Autres	Ordonnance

### 5.5 Attribution individuelle

Туре	Commentaire
NON	

#### 6. PAY

# **6.1 Information PAY**

**Date d'édition :** 07/03/2023

Mouvement 05
Code Opération : 1 (Création) ou 2 (Modification) ou 0 (Suppression)
Code Indemnité : 2354
Périodicité : 1 (Mensuelle)
Mode de calcul : A (Précalculé)
Nombre d'unités : laisser à blanc
Montant : en centimes d'euros
Ce mouvement n'est pas historisé et ne permet pas la rétroactivité. Les rappels sont codifiés par mouvement 20

En cas d'installation postérieure à la paie de janvier 2022, les sommes dues au titre de la rétroactivité sont à notifier par mouvement de type 20,
Code origine : 1 (Année courante)
Code Indemnité : 2354
Sens : 0 (Payer)
Mode de calcul : A (Précalculé)
Nombre d'unités : laisser à blanc ou mettre 0000
Montant : en centimes d'euros
Libellé explicatif : (25 caractères maximum) précisant notamment la période concernée, il sera repris sur le bulletin de paie

## 6.3 Autres informations

Elément soumis à l'impôt sur le revenu	Oui
Elément soumis à précompte Service Non Fait	Non
Elément soumis à précompte Jour de carence	Non
Elément saisissable	Oui